



Convention sur la diversité biologique

Distr. : limitée
24 octobre 2025
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

Vingt-septième réunion

Panama, 20-24 octobre 2025

Point 4 de l'ordre du jour

Questions relatives au programme de travail de la
Plateforme intergouvernementale scientifique et politique
sur la biodiversité et les services écosystémiques

Questions relatives au programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et incidences de ses évaluations sur les travaux menés au titre de la Convention

Projet de recommandation présenté par le Président

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

Recommande que, à sa dix-septième réunion, la Conférence des Parties adopte une décision sur le modèle suivant :

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions [XII/25](#) du 17 octobre 2014, [15/4](#), [15/13](#) et [15/19](#) du 19 décembre 2022 et [16/11](#) du 1^{er} novembre 2024,

[1. [Se félicite][Prend note][avec satisfaction][du résumé à l'intention des décideurs du] *Rapport de l'évaluation thématique des liens d'interdépendance entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation et la santé* (« évaluation des interdépendances ») de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques[, y compris son résumé à l'intention des décideurs et ses messages clés, [ainsi que les 71 interventions possibles,] et [souligne] [note] sa pertinence dans le cadre des travaux menés au titre de la Convention sur la diversité biologique¹ et de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;]²]

[2. [Encourage][Invite] les Parties et les autres gouvernements, [en fonction] [compte tenu] des circonstances, [et] des priorités [et des capacités] nationales [et des obligations internationales pertinentes], [selon qu'il convient, à envisager de tenir compte du résumé à l'intention des décideurs dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention] [et les autorités infranationales, les acteurs autres que les gouvernements nationaux][, les peuples

¹ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1760, n° 30619.

² Décision [15/4](#), annexe.

autochtones et communautés locales, les femmes et les filles, les enfants et les jeunes, les personnes handicapées, le secteur privé et [d'autres] organisations pertinentes et [d'autres] parties prenantes], selon qu'il convient, à [promouvoir et] mettre en œuvre une approche synergique et holistique concernant les questions de diversité biologique, conformément à l'évaluation des interdépendances et [en :

- a) Sensibilisant aux liens, synergies³ et compromis⁴ entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation, la santé et les changements climatiques ;
- b) Encourageant et en appuyant le recours aux interventions possibles recensées dans l'évaluation des interdépendances ;
- c) Recensant les options stratégiques, de gouvernance et financières qui contribuent à promouvoir des actions et des résultats synergiques concernant les éléments interdépendants, y compris grâce à la feuille de route relative aux interventions portant sur les interdépendances ;
- d) Encourageant et en appuyant la recherche, la collecte de données et la production conjointe de connaissances, en tenant compte des systèmes de connaissances autochtones et locaux, en vue de mieux comprendre les interactions, les synergies et les compromis concernant la biodiversité, l'eau, l'alimentation, la santé et les changements climatiques ;
- e) Encourageant et en appuyant la participation et la coordination des autorités gouvernementales et infranationales, des acteurs autres que les gouvernements nationaux, des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des filles, des enfants et des jeunes, des personnes handicapées, du secteur privé et d'autres organisations et parties prenantes compétentes, selon qu'il convient, en matière de prise de décisions, pour favoriser la prise en compte des résultats de l'évaluation des interdépendances];

]

3. *Encourage* la coordination et la coopération entre le secrétariat de la Convention et les secrétariats des accords multilatéraux relatifs à l'environnement, des organisations internationales et des parties prenantes dont les travaux portent sur la biodiversité, l'eau, l'alimentation, la santé et les changements climatiques, conformément à leurs mandats respectifs ;

[4. [Se félicite][Prend note][avec satisfaction] [du résumé à l'intention des décideurs] du *Rapport de l'évaluation thématique des causes sous-jacentes de la perte de biodiversité et des déterminants du changement transformateur, ainsi que des solutions possibles afin de réaliser la Vision 2050 pour la biodiversité* (« évaluation du changement transformateur ») de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, [y compris son résumé à l'intention des décideurs et ses messages clés, et [souligne] [note] sa pertinence [potentielle] pour les travaux menés au titre de la Convention et la mise en œuvre du Cadre ;]]

[5. [Encourage][Invite] les Parties et les autres gouvernements, [conformément aux] [en tenant compte des] circonstances, priorités[, capacités] nationales et obligations internationales pertinentes, ainsi que les autorités infranationales, les acteurs autres que les Gouvernements nationaux[, les peuples autochtones et communautés locales, les femmes et les filles, les enfants et les jeunes, les personnes handicapées, le secteur privé et les autres organisations et parties prenantes concernées,] selon qu'il convient, [à promouvoir et] à mettre

³ La synergie est définie dans le résumé à l'intention des décideurs de l'évaluation des interdépendances comme le renforcement d'un résultat souhaitable pour un élément, conduisant au renforcement d'un autre élément.

⁴ Un compromis est défini dans le résumé à l'intention des décideurs de l'évaluation des interdépendances comme l'amélioration d'un résultat souhaitable pour un élément entraînant une détérioration d'un autre élément.

en œuvre des approches qui prennent en compte l'évaluation du changement transformateur [et en :

- a) Tenant compte des résultats de l'évaluation du changement transformateur dans le cadre de leurs actions en faveur de la mise en œuvre du Cadre ;
- b) Sensibilisant à la nécessité d'un changement transformateur pour atteindre les cibles et la mission à l'horizon 2030, ainsi que les objectifs et la vision du Cadre pour 2050;
- c) Promouvant et en appuyant les quatre principes recensés dans l'évaluation du changement transformateur pour la mise en œuvre du Cadre, c'est-à-dire l'équité et la justice, le pluralisme et l'inclusion, le maintien de relations respectueuses et réciproques entre les humains et la nature, et l'apprentissage et l'action adaptatifs ;
- d) Encourageant et en appuyant le recours aux cinq stratégies complémentaires et mesures associées recensées dans l'évaluation du changement transformateur aux fins de la mise en œuvre du Cadre ;
- e) Encourageant et en appuyant la participation d'autorités gouvernementales et infranationales, d'acteurs qui ne sont pas des gouvernements nationaux, des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des filles, des enfants et de la jeunesse, des personnes handicapées, du secteur privé et d'autres organisations et parties prenantes compétentes, selon qu'il convient, au processus décisionnel pour renforcer la prise en compte des résultats de l'évaluation du changement transformateur ;
- f) Évaluant la contribution des politiques au changement transformateur et, si nécessaire, en veillant à ce qu'elles soient plus inclusives, mieux dotées en ressources et axées sur les lieux de grande valeur pour la nature et les populations, tel que décrit dans l'évaluation du changement transformateur, tout en reconnaissant les droits des peuples autochtones et communautés locales ;
- g) Encourageant et en appuyant le changement transformateur dans tous les secteurs, en donnant la priorité aux secteurs les plus responsables de la perte de biodiversité, tel que décrit dans l'évaluation du changement transformateur];

]

6. *Se félicite* de l'approbation de la réalisation d'une deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques qui sera examinée par la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à une de ses prochaines sessions ;

7. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements, les autorités infranationales, les peuples autochtones et communautés locales, les femmes et les jeunes et d'autres organisations et parties prenantes compétentes, selon qu'il convient, à participer à l'élaboration de la deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, en particulier au processus d'examen, compte tenu de sa pertinence dans le cadre des travaux entrepris au titre de la Convention, notamment en tant que contribution scientifique majeure à l'examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre qui sera examiné à la dix-neuvième réunion de la Conférence des Parties ;

[8. *Prie* la Secrétaire exécutive de la Convention :

- a) D'inviter les Parties, les autres gouvernements, les autorités infranationales, les acteurs autres que les gouvernements nationaux, les peuples autochtones et communautés locales, les femmes et les filles, les enfants et les jeunes, les personnes handicapées, le secteur privé et d'autres organisations et parties prenantes compétentes, selon qu'il convient, à communiquer leurs avis et leur expérience en matière de mise en œuvre de changements transformateurs et d'approches tenant compte des interdépendances dans le cadre de la mise

en œuvre du Cadre, de compiler ces informations et de les mettre à disposition de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors d'une réunion qui se tiendra avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties ;

b) De se servir des résultats des évaluations des interdépendances et du changement transformateur dans le cadre des travaux menés au titre de la Convention qui en relèvent, y compris dans le cadre de l'élaboration d'orientations pour la mise en œuvre du Cadre, pour la cohérence des politiques et la communication ainsi que pour l'éducation et la sensibilisation du public ;]

[9. *Prie* les centres régionaux et sous-régionaux d'appui à la coopération technique et scientifique et l'entité de coordination mondiale, si la demande en est faite, d'appuyer la création et le renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre d'approches transformatrices et tenant compte des interdépendances au titre du Cadre ;]

[10. *Invite* la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à étudier les moyens de favoriser l'adoption des messages clés recensés dans les évaluations des interdépendances et du changement transformateur par les Parties, les autorités infranationales, les acteurs autres que les gouvernements nationaux, les peuples autochtones et communautés locales, les femmes et les filles, les enfants et les jeunes, les personnes handicapées, le secteur privé et d'autres organisations et parties prenantes compétentes.]